

Compétences

35

JANVIER 2005

2 éditorial

- Les vœux du Président

3 événement

- 2^e édition du Forum Accréditation et Organismes certificateurs le 1^{er} décembre 2004
- L'Anaes et le Cofrac ont signé un accord
- Première formation d'auditeurs au référentiel BPE
- Formation à la norme NF EN ISO 15189
- Assemblée générale des auditeurs CEPE

6 activité

- Premières accréditations pour des mesures de champs électromagnétiques sur site
- Première accréditation pour l'étalonnage d'analyseurs de gaz
- Les nouveaux programmes d'accréditation en certification de produits
- Directive Gaz à effet de serre : les vérificateurs devront être accrédités

10 état de l'art

- Protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants : de l'accréditation à l'agrément
- Une nouvelle norme d'accréditation pour la certification de personnes

12 gros plan

- La compétence est la clé de la confiance

14 ouverture

- Assemblées générales d'EA, Ilac et IAF : comptes-rendus
- La campagne des 10 ans s'est achevée
- LRQA France a fêté son 10^e anniversaire



Les vœux du Président

Pour le Cofrac, l'année écoulée aura été particulièrement riche en événements singuliers, qu'il s'agisse d'événements à son initiative, comme la célébration de ses dix années d'existence, ou d'événements d'origine extérieure comme l'élection de son Directeur à la présidence d'Illac (International Laboratory Accreditation Cooperation) ou de la sortie de la nouvelle norme ISO/CEI 17011 relative aux organismes d'accréditation.

Cela dit, l'avenir s'annonce encore plus fertile que le passé !

Au niveau national tout d'abord, les perspectives de développement de l'accréditation se révèlent de plus en plus étendues, notamment dans le domaine réglementaire. En effet, dans le cadre de la convention signée fin 2003 avec les pouvoirs publics,

le Cofrac est de plus en plus sollicité pour ouvrir l'accréditation à de nouveaux secteurs comme par exemple le contrôle technique des poids lourds. En second lieu, au niveau européen, les réflexions engagées à Bruxelles à propos du futur statut de l'accréditation (service économique d'intérêt général) et de son rôle accru dans le



cadre de la notification des organismes d'attestation de la conformité aux exigences des directives sont le gage d'un recours accentué aux services des accréditeurs et d'EA (European Cooperation for Accreditation).

Enfin, au niveau international, les récents accords de coopération signés, d'une part entre Illac, IAF

(International Accreditation Forum) et l'ISO (organisme international de normalisation) et, d'autre part, entre Illac, IAF et l'Onudi (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel) démontrent une forte volonté de bénéficier de toutes les synergies pour améliorer la reconnaissance la plus universelle possible des actes d'attestation de la conformité au travers de l'accréditation.

Dans ce contexte, le Cofrac redouble d'effort afin d'améliorer encore la qualité de ses prestations. Notamment, il investit dans un nouveau système d'information, entreprend la révision des documents de base de son système qualité et remet à plat son système de gestion et de qualification de ses auditeurs et experts.

Je formule donc le vœu que ces travaux portent d'excellents fruits pour le plus grand bien de tous ceux qui sont concernés par l'accréditation française.

Bonne et heureuse année 2005 ! ■

François Mauduit

■ Communication

2^e édition du Forum Accréditation et Organismes certificateurs le 1^{er} décembre 2004

Pour la première fois, le Cofrac réunissait les certificateurs de tous les secteurs : systèmes, personnes, produits et services.

Un succès si l'on en juge par le nombre de présents : du début à la fin, plus de 50 personnes ont participé aux échanges.

En première partie, un tour d'horizon de l'actualité au plan national, européen et international.

À retenir :

- la reconnaissance du Cofrac par les pouvoirs publics que matérialise la signature d'une convention par cinq ministres en décembre dernier ;
- les changements à venir en sections Certification : avec le départ annoncé de Marie-Geneviève Duhau-Soulage, c'est Nathalie Savéant qui va prendre la tête du secteur Certification dont le fonctionnement en deux sections est maintenu. Témoin du dynamisme de l'activité et en support des nombreux développements, un poste de responsable d'accréditation a en outre été ouvert ;

• les réflexions engagées au niveau de la Commission de Bruxelles pour un statut légal de l'accréditation qui deviendrait un service d'intérêt économique général proche du statut de service public, sous couvert des pouvoirs publics afin de protéger les acteurs des abus liés aux monopoles ;

• au niveau international, le fait marquant des derniers mois résulte de l'extension de l'accord multilatéral d'IAF à la certification de SME et de produits.

Mais l'accord de reconnaissance à ses limites liées à l'harmonisation des normes de certification en jeu. Ce que reconnaissent les accords sans problème c'est la compétence du certificateur attestée par l'accréditation ; pour qu'un produit certifié soit accepté, il faut que la norme ou le document normatif utilisée pour cette certification le soit également.

• du côté des pratiques, les participants

ont eu l'occasion de se familiariser avec la politique IAF en matière de surveillance de l'activité transfrontalière. À suivre en détail dans les colonnes de *Compétences* à paraître fin janvier.

En seconde partie se sont tenus deux ateliers sectoriels destinés aux certificateurs de systèmes et de personnes d'un côté et aux certificateurs de produits et services, de l'autre. Des échanges animés et constructifs, de l'avis des rapporteurs. Pour l'essentiel, les discussions se sont portées sur les évolutions prochaines à introduire dans les pratiques et les procédures d'accréditation. À suivre aussi dans les colonnes de *Compétences* et dans *La lettre Cofrac* de février 2005, rubrique Trois questions à... consacrée à Nathalie Savéant. ■

Martine Blum,
responsable Communication

Résultats de l'enquête

Les résultats de notre enquête de satisfaction mettent en évidence deux points forts : la qualité des lieux retenus pour le Forum et l'intérêt du programme de la journée. À tel point qu'il nous est suggéré de dégager plus de temps pour des débats de fond. Nous en tiendrons compte pour la prochaine fois en accordant davantage de temps aux questions/répon-

ses, une heure supplémentaire par exemple, et en améliorant l'animation pour permettre des échanges plus complets. L'utilisation du site internet comme support de communication est plébiscité mais il est demandé de rendre plus lisible les informations, notamment relatives à l'ordre du jour. Les intervenants reçoivent une très bonne note avec un taux de satisfac-

tion élevé. C'est une constante sur l'ensemble de la journée. Merci !

Une recommandation pour finir : la mise à disposition des supports de présentation permettant de prendre des notes pendant la réunion.

Merci à tous ceux qui nous ont retourné le questionnaire et rendez-vous en 2006.

■ Laboratoires

L'Anaes et le Cofrac ont signé un accord

L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé et le Cofrac ont signé en décembre un accord de coopération. Cet accord s'inscrit dans une démarche visant à articuler les différents processus d'amélioration de la qualité au sein des établissements de santé.

Afin de mieux accompagner les établissements de santé dans leur démarche qualité, l'Anaes développe une politique de coopération avec les organismes d'évaluation externe de la qualité ayant une activité dans le domaine de la santé. Cette coopération a pour but de faciliter l'articulation entre l'accréditation Anaes et les autres systèmes de reconnaissance externe de la compétence et de la qualité. L'accord Cofrac-Anaes signé le 17 décem-

bre illustre cette dynamique et complète les accords signés en 2004 avec les organismes certificateurs Afaq, BVQI et SGS-ICS. Il prévoit la prise en compte de l'accréditation par le Cofrac d'un laboratoire d'analyses médicales dans le cadre de l'accréditation d'un établissement de santé par l'Anaes, l'accréditation Cofrac attestant la compétence du laboratoire. Bâti à partir de l'étude comparée des référentiels et des processus d'évaluation de chaque organisme, les accords

de coopération permettent la prise en compte des apports des systèmes de reconnaissance externe dans l'accréditation d'un établissement de santé par l'Anaes.

Cette collaboration prévoit également des échanges réguliers entre le Cofrac et l'Anaes afin d'enrichir leurs méthodologies respectives, en particulier par un rapprochement de leurs pratiques et par des réflexions et travaux sur des thèmes d'intérêt partagé. ■

Première formation d'auditeurs au référentiel BPE

Une première promotion d'auditeurs a été formée. En attendant la publication des textes officiels, le dispositif est déjà complètement opérationnel.

Le référentiel des exigences de Bonnes Pratiques d'Expérimentation (BPE) relatives à l'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus a été rédigé par la Direction Générale de l'Alimentation – Sous Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux (DGAI-SdQPV). Il s'applique à l'activité d'évaluation biologique des produits phytosanitaires dans le cadre du processus d'homologation de ces molécules.

Le Cofrac est amené à évaluer la conformité aux BPE des organismes sollicitant cet agrément et donc, à organiser l'audit de ces structures. En prévision de ces audits, une session de formation d'auditeurs a été organisée par le Cofrac les 30 novembre et 1^{er} décembre 2004.

Cette session, animée par des intervenants du Cofrac et de la DGAI-SdQPV, a principalement consisté en un apprentissage du nouveau référentiel, non pas par une simple lecture commentée, mais plutôt par une traduction des exigences qu'il contient, en visant à mettre en évidence les objectifs sous-jacents.

Deux pools d'auditeurs ont été concomitamment formés à l'occasion de ces journées : des experts techniques et des responsables d'équipe d'audit BPE. La présence conjointe de deux populations d'auditeurs bien distinctes a débouché sur de nombreux échanges très enrichissants et, plus particulièrement, sur une confrontation fructueuse de différentes perceptions dans l'interprétation du référentiel BPE.

Fort de ces nouveaux auditeurs, le dispositif d'évaluation de la conformité aux BPE est désormais complètement opérationnel. L'officialisation du nouveau dispositif par la DGAI auprès des organismes agréés ou candidats à l'agrément marquera le début de l'instruction des demandes d'évaluation de la conformité aux BPE par le Cofrac. ■

Nicolas Scholtus,
responsable d'accréditation
pôle Chimie-Environnement
section Laboratoires

■ Laboratoires

Formation à la norme NF EN ISO 15189

À l'issue de la session spéciale du 29 septembre, 21 experts et auditeurs techniques et 36 auditeurs qualitatifs sont désormais en mesure de réaliser les audits de laboratoires d'analyses de biologie médicale suivant la nouvelle norme.

Le document LAB LABM ref 02 « Accréditation des laboratoires d'analyses médicales selon la norme NF EN ISO 15189 - Prescriptions » a été validé par le comité de section Laboratoires lors de sa réunion du 11 juin 2004. Une session de formation à ce référentiel a été organisée par le Cofrac le 29 septembre 2004. Cette formation s'adressait aux auditeurs qualitatifs et aux experts techniques du domaine. Le Cofrac est donc maintenant en mesure de réali-

ser les évaluations selon ce référentiel afin de répondre à la demande croissante d'accréditation de la part des laboratoires d'analyses médicales.

Il est rappelé que ce référentiel ne s'applique qu'aux activités de biologie médicale, c'est-à-dire aux laboratoires réalisant des analyses à partir de prélèvements ou de substances d'origine humaine visant à apporter des informations utiles au diagnostic, à la prévention, au traitement des maladies ou à l'évaluation de santé. Il ne

peut pas s'appliquer aux actes d'anatomie et de cytologie pathologiques pour lesquels l'accréditation ne pourra être délivrée qu'au regard des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025. ■

Robin Leguy,
responsable d'accréditation
pôle Biologie-Biochimie
section Laboratoires

■ Certification d'entreprises et personnels et Environnement

Assemblée générale des auditeurs

La réunion annuelle des auditeurs s'est tenue le 13 janvier dernier dans les locaux du Cofrac. Pour tous les participants, des échanges constructifs autour d'un ordre du jour chargé.

Pour la deuxième fois, l'assemblée générale réunissait les auditeurs qualitatifs et techniques de la section Certification d'entreprises et personnels et Environnement en présence du Président du comité de section, Bruno Detanger, et de toute l'équipe de la section. La première partie de la journée a été consacrée à l'information des auditeurs, l'année ayant été très riche en changements qui viennent les concerner directement :

- au plan international, la publication des nouveaux documents établis par IAF (International Accreditation Forum), les travaux en cours ou les nouveaux référentiels parus ;
- en France, l'activité de la section pour

l'année 2004, les développements, réalisés et en projet ;

- l'évolution des pratiques d'accréditation : mise en application de la norme NF EN ISO/CEI 17024 (en remplacement de la norme NF EN 45013 - voir notre article dans ce même numéro), modification du circuit des prises de décision d'accréditation, évolution des modalités d'organisation des audits d'observation d'activité suite à l'audit du Cofrac par ses homologues d'EA (voir également notre article dans ce numéro).

La seconde partie était très largement consacrée à l'activité des auditeurs, avec la présentation des nouveaux outils élaborés en 2004. Mais il a été surtout question des pratiques d'audit avec des dis-

cussions autour des retours d'expérience des auditeurs eux-mêmes, des organismes, et de la commission permanente d'accréditation, de l'étude des rapports d'audit par la section et des harmonisations. Les débats, toujours constructifs, ont permis à chaque auditeur de « s'établir », à la section de progresser, et au Président du comité d'avoir une image plus précise de la compétence et du professionnalisme de nos auditeurs.

Un cru 2005 encore une fois à la hauteur !
Prochaine assemblée : le 19 janvier 2006. ■

Nathalie Savéant,
responsable de la section Certification
d'entreprises et personnels et
Environnement

■ Laboratoires

Premières accréditations pour des mesures de champs électromagnétiques sur site

Les organismes chargés des mesures prévues par l'ANFR sur les stations émettrices utilisées en radiotéléphonie mobile doivent être accrédités ; une exigence qui devrait rassurer le public sur les problèmes de santé possibles à proximité de ces installations.

Dans le numéro de juillet 2003 de *Compétences*, nous faisons part de la volonté de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) d'orienter vers l'accréditation les organismes privés réalisant les mesures de champs électromagnétiques émis par les stations de base utilisées en radiotéléphonie mobile. Ces mesures, aussi appelées « mesures santé », permettent de vérifier, pour ces stations émettrices fixes, le respect des limitations de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévues par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

Cette initiative de l'ANFR répond à deux objectifs : satisfaire les attentes du grand public en garantissant la confiance dans les résultats des campagnes de mesures effectuées en France dans le cadre du contrôle des valeurs limites, et anticiper les futures évolutions du dispositif réglementaire.

« Mesures santé », calendrier et premières accréditations

Les organismes privés doivent réaliser les mesures suivant un protocole établi par l'ANFR en collaboration avec les radiodiffuseurs, les opérateurs mobiles et les laboratoires de recherche. Les résultats des campagnes de mesure sont transmis à l'ANFR. L'agence communique les mesures sur Internet sous un mois.

Le grand public, les collectivités locales, les services de l'État, les groupes de pression, etc. ont ainsi la possibilité à tout moment de connaître les niveaux d'exposition du public aux champs électro-

magnétiques et la localisation des antennes mesurées (www.anfr.fr et www.cartoradio.fr).

Par l'arrêté du 3 novembre 2003 publié au *Journal Officiel* n° 264 du 15 novembre 2003, la version V2 du protocole de mesure in situ est devenue la référence en terme de méthode de mesure permettant de justifier du respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. La date du 3 février 2004, soit 3 mois après la parution de l'arrêté au JO, est choisie comme date à partir de laquelle la version V2 du protocole doit être mise en application par les organismes privés souhaitant participer aux campagnes de « mesures santé ». Seuls les organismes accrédités par le Cofrac pour ces mesures au 1^{er} octobre 2004 seront référencés sur le site Internet de l'ANFR.

Au 1^{er} janvier 2005 nous comptons 17 accréditations : AEMC Mesures (n°1-0543 et 1-0544), AE TELECOM (n°1-1572), Apave Parisienne (n°1-1515), Bureau Veritas (n°1-1561 à 1-1567), CETE Apave Sudeurope (n°1-1461), CSTB Grenoble (n°1-1542), DIREC-TIQUE (n°1-1583), EMITECH (n°1-0107), Norisko Construction (n°1-1527), Télédiffusion de France (n°1-0747).

Évolution vers les réseaux UMTS

En raison de l'ouverture imminente du réseau de téléphonie mobile UMTS, l'ANFR a mis au point une nouvelle version (V2.1) de son protocole prenant en compte la nouvelle bande de fré-

quence ; la version V2.1 est téléchargeable à partir du site www.anfr.fr.

Depuis le 1^{er} juin 2004, les organismes de mesure doivent utiliser cette version V2.1. Elle permet de réaliser des mesures sur des émetteurs UMTS et des émetteurs à impulsion comme les radars.

Pour la prise en compte de la bande UMTS, un nouveau calendrier a été établi et présenté aux organismes de mesures et aux candidats à l'accréditation : au 1^{er} janvier 2005, les mesures relatives à la bande UMTS doivent être effectuées avec la méthode définitive décrite dans la version V2.1 du protocole (c'est-à-dire avec le nouveau matériel, le décodeur UMTS, qui permet le décodage des canaux de contrôle CPICH). Cette date a été choisie par l'ANFR de façon à tenir compte de l'ouverture progressive des réseaux UMTS et des délais de livraison des décodeurs. Au 1^{er} octobre 2005, les organismes de mesure devront être accrédités selon cette nouvelle version V.2.1 s'ils veulent continuer à figurer sur le site Internet de l'ANFR. D'ores et déjà, les organismes de mesure ont la possibilité de se faire accréditer suivant la version V2.1, dès lors qu'ils sont équipés pour pouvoir appliquer la méthode de mesure définitive. ■

Séverine Nouvet,
responsable d'accréditation
pôle Physique – Électricité
section Laboratoires

Laboratoires

Première accréditation pour l'étalonnage d'analyseurs de gaz

La première accréditation pour l'étalonnage d'analyseurs de gaz a été décernée au laboratoire d'étalonnage d'Air Liquide basé à Mitry-Mory. Riche d'une forte culture technique, Air Liquide est guidé par l'innovation depuis la création de l'entreprise. Ce qui explique sans doute ce succès. Carnet de route d'un projet réussi.

Le laboratoire a pour activités principales l'étalonnage et la vérification d'appareils de mesure liés au gaz : analyseurs, incubateurs et diviseurs notamment. Des prestations d'analyse de gaz peuvent également y être réalisées, à la demande. En fait, « nous avons vocation à effectuer toute prestation de service à l'attention des clients utilisateurs de gaz et de matériels d'analyse. Nous avons développé, autour de notre métier de base, la fourniture de gaz, toute une gamme de services et notamment la métrologie », explique Isabelle Caillet. Jusqu'à cette première accréditation, seules étaient couvertes par une accréditation Cofrac les prestations d'étalonnage en hygrométrie.

À quels objectifs la démarche d'accréditation répond-elle ?

« Nos clients nous le demandent, tout simplement ! Nous travaillons pour des entreprises qui doivent ou bien répondre à des exigences internes en matière de qualité ou bien justifier de la traçabilité aux chaînes nationales d'étalonnage des équipements qu'elles utilisent et des incertitudes de mesure requises. »

Pourquoi faire accréditer la prestation d'étalonnage des analyseurs de gaz ?

Cette prestation est au catalogue, hors accréditation, depuis trois ans. « C'est la veille que nous assurons sur notre marché qui nous a permis d'identifier un

besoin d'accréditation, explique Gérard Renaux. Nous avons d'autres indicateurs tels que la loi sur l'air et l'arrêté de septembre 2000 concernant le contrôle des émissions dans l'atmosphère, l'évolution de la gestion de la fonction métrologique dans les entreprises et l'émergence de la métrologie chimique.

Être capable de fournir la prestation d'étalonnage avec les garanties de l'accréditation permet d'apporter un plus aux clients : le raccordement des étalonnages aux étalons nationaux. L'accréditation a donc permis d'élargir l'offre de services. « Cette accréditation devrait nous aider à renforcer notre positionnement en tant que prestataire de services. »

La démarche reflète d'ailleurs une volonté stratégique de l'entreprise puisqu'il a été créé un pôle métrologie, Trescal, à l'échelon européen. « Notre ambition ? Leader sur le marché de la fourniture de gaz, devenir le premier pour les prestations d'étalonnage associées. »

L'approche est cohérente : autour de la fourniture d'un produit, le gaz, il s'agit de développer des services connexes de logistique d'approvisionnement, de maintenance des installations et aujourd'hui de prestations d'étalonnage. Cette stratégie s'accompagne d'actions complémentaires ciblées : formation de la force de vente mais aussi création de module de formation à la métrologie en entreprise.

Le parcours de l'accréditation ? Une belle aventure !

C'est notre veille normative qui a mis en évidence ce nouveau besoin marché. Nous avons des compétences en matière d'incertitudes, il nous a fallu développer une expertise en matière de détermination des caractéristiques des analyseurs de gaz et nous approprier les normes correspondantes. « La principale difficulté rencontrée a été de traduire les caractéristiques en incertitudes, raconte Gérard Renaux. »

Une fois que les aspects techniques furent bien délimités, il a fallu créer et mettre en place les procédures qualité, sélectionner et acquérir les matériels, former le personnel et enfin, constituer le dossier de demande auprès du Cofrac. « En parallèle, nous poursuivions l'analyse du marché avec l'objectif de définir une gamme de prestations le plus "standard" possible afin de gagner en efficacité », précise Isabelle Caillet.

Et ils ont réussi, « n°1 oblige » !

Déjà d'autres laboratoires semblent tentés et démarrent des démarches d'accréditation. « La concurrence est saine, elle nous stimule ! Nous avons toujours six mois d'avance », ajoute G.Renaux. C'est que l'innovation permanente est une valeur clé chez Air Liquide depuis les origines, une constante dans l'histoire de l'entreprise.

Des perspectives de croissance

À terme, le marché devrait se partager entre quelques prestataires de services seulement. Mais la dynamique est là, « nous le constatons dans la presse professionnelle : de plus en plus d'articles paraissent sur la métrologie ou la fonction analytique », note Isabelle Caillet. La demande pour ce type de services commence à prendre forme dans les entreprises. Air Liquide est déjà présent sur ce marché avec une gamme de produits et services complète. « À nous de rester à l'écoute, recommande Gérard Renaux, car les clients souhaitent

faire les bons choix et il faudra trouver des solutions avec eux. La proposition des prestations d'étalonnage sur site est déjà une solution. »

L'accréditation n'est qu'une étape ; elle concrétise l'aboutissement d'un projet passionnant qui a mobilisé toute une équipe. « Jusqu'à l'audit du Cofrac qui s'est déroulé dans une excellente atmosphère, les échanges avec les experts du Cofrac ont été très riches, pour les deux parties, car nous avons confronté nos points de vue et défendu nos choix techniques », souligne Gérard Renaux.

Pour le Cofrac aussi, l'accréditation de ce laboratoire marque un beau succès, le résultat d'un travail en équipe, en toute confiance. ■

Propos recueillis auprès de **Gérard Renaux, expert national analyse et métrologie des gaz, et Isabelle Caillet, responsable Développement national pour l'activité Services.**

Certification de produits et services

Les nouveaux programmes d'accréditation

L'activité de la section Certification de produits et services connaît une forte augmentation et le nombre d'organismes certificateurs accrédités repart à la hausse. Une évolution qui s'explique par la mise en place de nouveaux programmes d'accréditation depuis mi-2003.

Quatre programmes concernent le secteur des produits agricoles et alimentaires.

Eurepgap : il s'agit d'un programme développé par le secteur de la grande distribution allemande, qui vise les bonnes pratiques agricoles en exploitation. Les exploitations agricoles qui appliquent ce dispositif peuvent être référencées auprès des distributeurs allemands et ainsi vendre leur production en Allemagne. Jusqu'à maintenant seules les productions végétales étaient concernées. Eurep vient de publier des directives pour les productions animales telles que les produits carnés. À ce jour quatre organismes certificateurs sont accrédités sur ce programme.

Agriculture raisonnée : c'est un programme élaboré à la demande du ministère de l'agriculture qui vise la qualification des exploitations agricoles au titre des principes de l'agriculture raisonnée.

À ce jour, 15 organismes certificateurs sont accrédités pour ce programme.

International Food Standard (IFS) est un programme élaboré en France à la demande de la fédération du commerce et de la distribution et qui s'appuie sur un référentiel franco-allemand dans sa version n° 4. Il s'agit d'un référentiel d'audit des fournisseurs de produits à marques de distributeurs (MDD). Il a pour objet de rationaliser les audits des fournisseurs de MDD, et donc d'éviter la multiplication des audits chez les fournisseurs. Les organismes certificateurs ont pour rôle d'attester la conformité des exigences chez les fournisseurs. À ce jour, 4 organismes certificateurs sont accrédités pour ce programme.

« Les normes techniques » du BRC (British Retail Consortium) constitue un programme élaboré à la demande de plusieurs certificateurs sollicités par des fournisseurs français de produits à marque

distributeurs au Royaume Uni. Le référentiel appartient au BRC. Il n'existe pas pour l'instant de « passerelle » entre ce système et IFS bien que les 2 sont proches. À ce jour, aucun organisme certificateur n'est encore accrédité pour ce programme.

Un programme concerne le secteur de la certification des produits industriels.

Métrologie légale : nous avons mis en place ce nouveau programme à la demande de la sous-direction de la métrologie suivant une proposition française faite à l'OIML. Il s'agit d'une certification par essai de type qui vise les instruments de mesure utilisés en métrologie légale. À ce jour, un seul organisme certificateur est accrédité pour ce programme. ■

Marie-Geneviève Duhau-Soulaye
responsable de la section
Certification de produits et services

■ Certification d'entreprises et personnels et Environnement

Directive Gaz à effet de serre : les vérificateurs devront être accrédités

La section Certification d'entreprises et personnels et Environnement développe une nouvelle accréditation qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place du système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre prévu par la directive européenne n°2003/87/CE.

La France s'est en effet engagée, à travers la signature du protocole de Kyoto et conformément à la décision conjointe des États membres de l'Union européenne, à maintenir en 2008-2012, ses émissions de gaz à effet de serre (CO₂ ou équivalent) à leur niveau de 1990.

Cette directive vise les activités du secteur de l'énergie et des activités industrielles hors du secteur de l'énergie.

Le Plan national d'allocation des quotas, établi par le MEDD (ministère de l'Écologie et du Développement durable) pour la période 2005-2007, a été approuvé par Bruxelles le 20 décembre dernier. Il détermine à la fois la quantité totale de quotas affectés annuellement (115,78 MtCO₂) et la quantité autorisée pour chaque exploitant. Il concerne environ 800 exploitants déployés sur 1300 sites. L'ensemble des dispositions prévues par la directive doit être opérationnel au 1^{er} janvier 2006. La mise en œuvre de la directive implique, pour chaque exploitant concerné, de déterminer, par le calcul ou la mesure, les émissions de gaz à effet de serre pour l'année écoulée et d'en faire la déclaration auprès de l'autorité compétente après la fin de l'année civile.

Cette déclaration doit au préalable être vérifiée par un organisme accrédité à cet effet.

Si la déclaration fait apparaître des émissions supérieures aux quotas autorisés, l'exploitant est tenu non seulement de payer une amende proportionnelle à la

quantité excédentaire, mais également de restituer le nombre de quotas correspondants l'année suivante.

On peut appréhender l'importance du rôle des organismes de vérification dans ce dispositif et, partant, la nécessité de pouvoir détenir pour chacun d'entre eux des garanties de compétence et d'impartialité.

Les enjeux justifient l'accréditation

Il s'est donc agi, côté accréditeurs, d'établir très vite les critères d'accréditation des organismes de vérification. Un groupe de travail d'EA a été constitué mi-2004, composé de toutes les parties concernées : accréditeurs, représentants des autorités compétentes de certains pays, organismes de vérification intéressés et clients, industriels pétroliers notamment. Après cinq réunions d'un travail intense, un document d'exigences (*EA Guidance For Recognition of Verification Bodies Under EU ETS Directive*) a été établi. Il est en cours de vote par les membres d'EA et sera très rapidement disponible.

Le Cofrac envisage d'accréditer les organismes candidats selon ce document, qui constituera le référentiel d'exigences. C'est la section Certification d'entreprises et personnels et Environnement qui travaille à la mise en place du schéma d'accréditation correspondant. Par ailleurs des contacts étroits sont établis avec le MEDD afin d'étudier les modalités de mise en œuvre de l'accréditation

des organismes de vérification dans le cadre de l'application de la Directive.

Le dispositif se met en place en parallèle dans tous les pays concernés. Pour beaucoup d'entre eux, il s'agit d'une activité nouvelle. EA a prévu, au travers du groupe de travail, de suivre le déploiement dans chaque pays et de faire un point, dans un an, sur l'application du document d'exigences.

Il faut également savoir que l'ISO est en train de développer, au sein du TC 207, en collaboration avec le Casco, un référentiel d'accréditation spécifique, ISO/WD 14065 : *Greenhouse gases - Requirements for validation and verification bodies for use in accreditation and other forms of recognition*. Ce document devrait être disponible fin 2006 et viendra alors probablement remplacer les documents européens. ■

Nathalie Savéant,
responsable de la section
Certification d'entreprises
et personnels et Environnement

■ Laboratoires

Protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants : de l'accréditation à l'agrément

Dans le cadre de la transposition de la directive 96/29/EURATOM du 13 mai 1996, la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants fait l'objet, au niveau national, d'un nouveau référentiel réglementaire pour les travailleurs.

L'accréditation et l'agrément des organismes de dosimétrie externe, les services de santé au travail et les laboratoires de biologie médicale y sont visés dans les textes suivants :

- Décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants
- Arrêté du 6 décembre 2003 relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.

Convention Cofrac-DRT

En vertu d'une convention signée avec le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, direction des relations du travail (DRT), le Cofrac instruit les demandes d'accréditation d'organismes en charge de la dosimétrie des travailleurs. Conformément au processus d'accréditation du Cofrac, une équipe d'audit est mandatée pour évaluer sur site les dispositions organisationnelles et techniques mises en place par l'organisme afin de respecter les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 et celles du document Cofrac LAB Réf 02 « Accréditation des laboratoires selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 – Prescriptions ». À cette évaluation s'ajoute l'examen, par l'équipe d'audit, des dispositions réglementaires définies dans l'arrêté du 6 décembre

2003. Elles concernent notamment :

- l'article 2 relatif au matériel et aux méthodes mises en œuvre et à l'avis de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) demandé par cet article de l'arrêté,
- l'article 3 relatif à l'indépendance de l'organisme en complément du paragraphe 4.1 et 4.1.5. b) de la norme NF EN ISO/CEI 17025,
- l'article 4 relatif à la participation aux intercomparaisons organisées par l'IRSN,
- l'article 5 relatif aux procédures de fourniture de résultats en cas d'urgence ou de résultat anormal,
- l'article 6 relatif à la transmission des résultats aux interlocuteurs désignés par le décret n° 2003-296 et aux conditions d'alerte en cas de dépassement d'une valeur limite.

Dans les cas où les opérations réalisées sous accréditation ne sont pas définies par des normes ou des textes officiels, une étude de recevabilité des méthodes mises en œuvre par le laboratoire et de leur validation est réalisée préalablement à l'audit. L'organisation des organismes en charge de la dosimétrie des travailleurs et l'article 1^{er} du titre 1^{er} de l'arrêté du 6 décembre 2003 mettent en évidence trois cas différents. Ces trois cas sont traités par le Cofrac en trois sous-domaines : dosimétrie externe, dosimétrie interne – anthroporadiométrie et dosimétrie interne – radiotoxicologie.

Suivi des organismes en charge de la dosimétrie des travailleurs

Le suivi des accréditations dont la portée inclut l'application de l'arrêté du 6 décembre 2003 est assuré de la même façon que pour les autres accréditations prononcées par le Cofrac, conformément au cycle d'accréditation défini dans le document Cofrac LAB Réf 05 « Règlement d'accréditation ».

En application de l'article 4 du titre 1^{er} de l'arrêté du 6 décembre 2003, la qualité des mesures est vérifiée par le biais d'une intercomparaison des résultats organisée par l'IRSN. Une telle intercomparaison doit être effectuée au moins tous les trois ans.

La demande d'agrément déposée à la DRT par l'organisme candidat comprend, entre autres, l'attestation d'accréditation ou le courrier de notification ainsi que les rapports d'audit.

N.B. : ceux-ci incluent des informations concernant l'application de l'arrêté du 6 décembre 2003 et, le cas échéant, des fiches d'écart relatives à une disposition réglementaire.

De plus, l'article 7. III du titre III de l'arrêté du 6/12/2003 précise que « l'organisme accréditeur informe le directeur des relations du travail de toute décision ou modification relative à l'attestation d'accréditation délivrée ».

Portée d'accréditation

La portée d'accréditation indique toutes les informations permettant de définir le périmètre de l'accréditation prononcée. Des informations telles que le type de rayonnement concerné (bêta, gamma, X, neutron), la gamme en énergie considérée, la gamme en équivalent de dose ou en activité avec la limite de détection et la borne supérieure mesurable et toutes les limitations inhérentes aux techniques et équipements mis en œuvre par l'organisme doivent figurer sur les portées d'accréditation.

Au 1^{er} janvier 2005, 3 laboratoires sont accrédités pour des prestations en dosimétrie externe et un laboratoire pour des prestations en dosimétrie interne anthroporadiamétrie et en radiotoxicologie.

Protection renforcée des travailleurs

L'accréditation d'organismes réalisant des prestations dans le domaine de la dosimétrie des travailleurs est récente et a été initiée par une demande de l'Administration dans un contexte réglementaire. Jusqu'alors, cette activité était régie par un

agrément ministériel. Aujourd'hui, l'agrément passe par une demande d'accréditation basée sur la norme NF EN ISO/CEI 17025. En s'appuyant sur un organisme d'accréditation reconnu par les accords de reconnaissance internationaux, la DRT garantit la qualité des prestations réglementaires en faveur de la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. ■

François Suder,
responsable d'accréditation
pôle Physique-Électricité
section Laboratoires

■ Certification d'entreprises et personnels et Environnement

Une nouvelle norme d'accréditation pour la certification de personnes

Le nouveau texte introduit des changements significatifs. Son statut de norme ISO facilitera la reconnaissance internationale des certificats.

Parue en août 2003 en version française, la norme NF EN ISO/CEI 17024 : « Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes » est amenée à remplacer la norme actuellement en vigueur NF EN 45013 : « Critères généraux concernant les organismes de certification procédant à la certification du personnel ». Cette nouvelle norme entre définitivement en vigueur au 1^{er} avril 2005, annulant ainsi la norme NF EN 45013 ainsi que son guide EA d'application.

Cette nouvelle norme constitue un véritable changement par rapport à la précédente qui datait de 1989 :

- elle intègre un certain nombre d'éléments du guide EA d'application ;
- sa structure est similaire à celle des autres normes pour l'accréditation des organismes de certification et facilitera ainsi les procédures d'évaluation pour les organismes souhaitant faire accré-

diter diverses activités de certification ;
- c'est un document clair qui facilitera de façon générale l'évaluation des organismes certificateurs.

Au niveau de l'accréditation :

- les exigences relatives à la structure de l'organisme certificateur et à son indépendance sont largement renforcées ;
- la structure en charge du dispositif de certification (comité du dispositif particulier de certification) est clairement identifiée et doit être mise en place dans chaque organisme ;
- les critères relatifs aux processus d'évaluation et de certification sont clairs et précis.

Le statut international de la norme permet d'envisager une reconnaissance mondiale des certificats délivrés. Un guide d'application établi par IAF (IAF GD 24 : 2004) est disponible en français sur notre site Internet.

Les organismes certificateurs de personnes ont été informés des modalités

de transition dès juin 2004. Depuis juillet 2004, tous les audits pour cette activité sont réalisés selon le nouveau référentiel. Les auditeurs, les experts techniques ainsi que le personnel de la section Certification d'entreprises et de personnels et Environnement du Cofrac ont été formés au cours de quatre sessions de formation ; les documents nécessaires ont également été modifiés.

Tout a donc été mis en œuvre pour que tous les organismes certificateurs de personnes déjà accrédités par le Cofrac le soient selon la nouvelle norme NF EN ISO/CEI 17024 à partir du 1^{er} avril 2005. À noter qu'à fin 2004, la moitié des organismes certificateurs de personnes accrédités par le Cofrac étaient accrédités suivant la nouvelle norme. ■

Auréli Hou,
responsable d'accréditation
section Certification d'entreprises
et personnels et Environnement

■ Marque Cofrac

La compétence est la clé de la confiance

Reconnaissance, notoriété de la marque Cofrac, vous êtes nombreux à nous faire remonter vos difficultés mais aussi vos suggestions... En guise de réponse, cet article développe quelques notions fondamentales relatives à la marque. Ces éléments seront repris sur le site et dans des documents de promotion bientôt disponibles.

Le logo Cofrac est déposé à l'INPI comme marque française et comme marque internationale, pour les activités exercées par le Cofrac et celles exercées par les organismes qu'il accrédite. Le vocable « Cofrac » a également été déposé. Rappelons en effet qu'il est possible de faire référence à son accréditation en utilisant le mot Cofrac, au lieu de la marque¹, complété des mentions obligatoires.

À ce jour, la marque générique se décline en 9 marques sectorielles (voir encadré ci-contre), correspondant aux différents domaines d'accréditation développés par le Cofrac.

Que signifie la présence de la marque Cofrac ? Quelles sont les garanties qu'elle apporte ?

La marque, complétée du numéro d'accréditation, est une preuve évidente de l'accréditation. Elle formalise la reconnaissance de compétence de l'entreprise par le Cofrac pour une certaine « portée » décrite dans l'attestation ou l'annexe technique.

Vis-à-vis des pouvoirs publics, l'accréditation est le passeport vers l'agrément ou la notification.

Plus concrètement : en étalonnage, la présence de la marque garantit la traçabilité des mesures aux chaînes nationales d'étalonnage et au système international d'unités (SI). Dans le domaine des essais et des analyses, la marque atteste que les résultats ont été produits dans les règles de l'art par des personnes dont la compétence est évaluée, validée et maintenue dans le temps.

En certification, la marque est la preuve de la qualité des procédures mises en place par l'organisme, de la compétence de ses auditeurs et que les décisions de certification sont prises en toutes indépendance et impartialité. À noter que la marque Cofrac n'apparaîtra jamais directement sur le produit certifié car elle est avant tout une preuve de compétence. En inspection, la marque garantit l'indépendance et l'impartialité de l'organisme vis-à-vis de son client donneur d'ordre et que le jugement professionnel des inspecteurs est digne de confiance.

La confiance s'appuie sur la rigueur

L'accréditation est bien une marque de confiance car elle résulte d'une évaluation (audit) approfondie, non seulement du système qualité mais surtout des moyens, ressources et expertises disponibles pour exercer l'activité objet de l'accréditation. Les auditeurs et experts mandatés par le Cofrac sont tous des professionnels reconnus. L'accréditation démontre aussi que l'accrédité s'est doté des matériels et équipements nécessaires pour assurer un niveau de prestations digne de confiance : les instruments de mesure sont vérifiés ou étalonnés, les mesures sont raccordées ; le laboratoire peut prouver qu'il a les capacités de développer en interne ses propres méthodes d'essais ou d'analyses et de les valider. Enfin l'accréditation, toujours délivrée pour une période déterminée, fait l'objet d'une surveillance régulière, rigoureuse par le Cofrac.

Accès aux marchés internationaux

Pour les domaines d'accréditation couverts par les accords multilatéraux, la présence de la marque permet également de faire jouer la reconnaissance d'équivalence par rapport à une prestation effectuée sous couvert d'une accréditation délivrée par l'un des signataires des accords multilatéraux d'EA, Ilac ou IAF.

Autrement dit, un certificat d'étalonnage portant la marque Cofrac sera considéré comme aussi digne de confiance qu'un autre certificat portant la marque de l'accréditeur espagnol, slovaque, belge etc. signataires, comme le Cofrac, de l'accord multilatéral d'EA.

À ce jour les accords multilatéraux couvrent les domaines suivants :

- au niveau européen, l'accord EA : essais et analyses, étalonnages, inspection, certification de produits, certification de systèmes de management de la qualité (SMQ), certification de systèmes de management environnemental (SME), certification de personnes
- au niveau international, l'accord Ilac : essais, étalonnages et l'accord IAF : certification de SMQ, certification de SME et certification de produits.

Se trouvent en dehors du système d'équivalence des accords multilatéraux (MLA), les accréditations dites réglementaires, délivrées en application d'une réglementation nationale. Ainsi en Irlande par exemple, l'accréditation est ouverte aux attestateurs dans le domaine du contrôle de la passation des marchés publics. Ceci n'est pas couvert par le

MLA d'EA ; une accréditation Cofrac, si elle existait dans ce domaine, ne serait donc pas automatiquement reconnue en Irlande. Autre cas : celui de l'accréditation dans le domaine des comparaisons interlaboratoires. Là encore, les MLA ne s'appliquent pas car les exigences d'accréditation ne sont pas encore harmonisées.

Comment savoir et comment faire la différence ?

La seule présence de la marque sur un site internet ou sur un document ne dit pas grand chose. Il est important de s'assurer en amont que la prestation demandée sera délivrée suivant les règles de l'accréditation. Autrement dit, il est nécessaire de vérifier que la prestation fait bien partie des compétences accréditées (correspondant à la portée) et que l'accréditation est valide. C'est facile, en quelques clics, sur www.cofrac.fr, à partir du numéro d'accréditation toujours présent en regard de la marque Cofrac ou à partir du nom de l'accrédité, il est possible d'accéder à ces informations. Le risque d'imprécision ou de confusion est plus important dans les domaines des

essais et des analyses ou de l'inspection car, très souvent, les laboratoires ou les organismes offrent une large gamme de prestations qui ne sont pas toutes accréditées. Leurs documents publicitaires font état de l'accréditation sans systématiquement préciser quelles sont les prestations qui présentent les garanties de l'accréditation. Il convient donc d'être vigilant même si l'accrédité est tenu d'identifier clairement sur ses documents contractuels les services qui peuvent être réalisés sous couvert de l'accréditation. En cas de doute, vous pouvez toujours contacter les services du Cofrac.

Couvert ou pas couvert par les MLA ?

Au niveau international, Ilac et IAF disposent désormais d'une marque permettant de justifier du statut de signataire des accords développés par ces deux organisations. Des licences d'utilisation ont été mises au point par lesquelles les accréditeurs membres d'Ilac et d'IAF peuvent utiliser directement ces marques mais aussi en déléguer le droit d'usage aux organismes qu'ils accréditent, leur permettant ainsi de faire valoir la dimension

internationale de leurs accréditations.

À noter que les marques Ilac et IAF doivent obligatoirement être utilisées en combinaison avec celles des accréditeurs détenteurs de la licence.

Autre source d'information, les sites² d'EA, Ilac et IAF qui publient, en ligne, les listes des signataires des accords.

Si vous retrouvez la marque Cofrac sur une brochure publicitaire ou sur un site Internet, c'est la preuve que des compétences de l'entreprise ont été évaluées et reconnues par le Cofrac. Mais il vous faudra en savoir plus pour vous assurer que le service que vous attendez sera fourni dans les conditions et avec les garanties de l'accréditation : compétence, indépendance, reconnaissance, confiance. ■

Martine Blum,
responsable Communication

1 - On entend par « marque Cofrac » l'ensemble constitué du logo + mot Cofrac, c'est la marque générique, laquelle se décline suivant les domaines. Il existe 9 marques d'accréditation à ce jour, voir notre encadré ci-dessous.

2 - Consultez les sites www.european-accreditation.org, www.ilac.org, www.iaf.nu

Les marques d'accréditation



International

Assemblées générales d'EA, Ilac et IAF : comptes-rendus

Statut de l'accréditation et relations avec la Commission de Bruxelles au niveau d'EA, extension du MLA d'IAF et mise en place d'un comité MLA commun au niveau international, ont été les sujets clés de ces réunions.

L'Assemblée Générale d'EA s'est tenue à Zagreb les 24 et 25 novembre 2004.

Cette réunion a été l'occasion de discuter le document établi par la Commission de Bruxelles (DG Entreprise) à la suite de la résolution du Conseil européen de novembre 2003. Le document en question prévoit notamment la reconnaissance de l'accréditation comme service économique d'intérêt général, ce qui en ferait une sorte de service public dans les domaines réglementaire et volontaire, pouvant opérer en situation de monopole sous contrôle des pouvoirs publics. Il prévoit également un rôle de coordination accru pour EA.

Le secrétariat permanent sera fourni, moyennant finances, par le Cofrac et RvA (l'accréditeur hollandais). Ce sont les actuelles équipes en place depuis juin 2000 qui prendront les «rênes» de la structure permanente pour une phase pilote de quatre ans.

S'organiser pour accroître l'influence

L'Assemblée générale a également défini comme une priorité la nécessité de renforcer l'influence d'EA dans les travaux internationaux. Les réunions des comités et des assemblées générales d'EA seront planifiées de sorte que les principaux sujets de débat au niveau international puissent faire l'objet de discussions approfondies au niveau européen, permettant à tous les membres de mieux défendre les positions d'EA dans ces instances.

CYS-CYSAB, l'organisme d'accréditation

chypriote a été admis comme membre d'EA et un contrat de coopération a été signé avec NAAU l'organisme d'accréditation ukrainien.

Enfin, Danak (Danemark) a signé l'accord multilatéral d'EA pour le domaine de l'inspection et PCA (Pologne) a signé cet accord pour tous les domaines sauf celui de l'inspection. L'accord bilatéral entre EA et Sanas, l'organisme d'accréditation sud-africain a été étendu à l'inspection. Le Cofrac a été confirmé comme restant signataire dudit accord pour tous les domaines.

Une décision à l'arraché !

C'est en Afrique du Sud, au Cap, du 4 au 13 octobre 2004, que se sont tenues les Assemblées générales d'Ilac et d'IAF.

À retenir :

- pour Ilac, un compromis (après presque 10 ans de discussions) sur l'accréditation dans le domaine de la production des matériaux de référence et l'élection du Directeur du Cofrac à la présidence pour un mandat de deux ans ;
- pour IAF, la signature par une vingtaine d'accréditeurs d'accords de reconnaissance multilatéraux au niveau mondial pour l'accréditation des certificateurs de produits et de systèmes de management environnemental ;
- en commun aux deux organisations :
 - signature d'un Memorandum of Understanding avec l'Unido visant à coopérer pour l'aide à la mise en place de systèmes d'accréditation dans les pays en voie de développement,
 - adoption du 1^{er} janvier 2006 comme

date d'entrée en vigueur obligatoire de la norme ISO/CEI 17011,

- mise en place d'un groupe de travail commun pour la rédaction d'un guide d'application de la norme ISO/CEI 17011 et pour la formation des évaluateurs,
- management conjoint des accords de reconnaissance mutuels respectifs pour l'accréditation des organismes d'inspection,
- décision de coopérer en vue de l'établissement d'une structure commune pour gérer conjointement les accords de reconnaissance respectifs dans tous les domaines.

Il faut souligner que cette dernière décision a nécessité un énorme travail de préparation dans les « coulisses » des réunions. L'adoption en elle-même s'est faite plutôt facilement bien qu'on ait constaté des divergences de vues entre accréditeurs d'une même région. Ainsi, pour le continent américain, IAAC (Inter America Accreditation Co-operation) ne s'est pas prononcée, ses membres étant divisés : les accréditeurs du Canada et des USA étaient opposés à la motion tandis que ceux d'Amérique Latine y étaient favorables.

Le feuilleton de la coopération entre les deux organisations est loin d'être terminé tandis qu'EA renforce sa position en Europe. ■

Daniel Pierre,
Président d'EA et d'Ilac

Partenaires

La Campagne des 10 ans s'est achevée

Pendant un an, nous avons développé un certain nombre d'actions avec le soutien de nos partenaires officiels et de tous ceux qui travaillent régulièrement avec nous. Grâce à eux et grâce à la mobilisation sans faille des équipes du Cofrac, le bilan est positif !

eurolab-France



AIMCC
L'Association des Industries
de Produits de Construction



et l'AOCA, sans oublier les organismes associés : Asqual, Cofrend, Groupe Apave, IFTH et LNE.

Nous avons pratiquement tenu tous nos engagements puisque presque toutes les actions prévues ont été menées : l'ouvrage signé D. Pierre retraçant 10 ans de développement et proposant quelques pistes clés de réflexion pour le futur proche sera disponible dans le courant du 1^{er} trimestre 2005.

Vous pouvez retrouver en ligne le quiz mis au point par les équipes du Cofrac en 2004 et qui permet en 100 questions de vérifier ou de mettre à jour ses connaissances à propos de l'accréditation. Conseillez-le à vos interlocuteurs,

c'est un moyen simple d'en apprendre beaucoup sur le sujet.

Afin de répondre aux exigences de traçabilité, le feuillet complet des 10 ans, 10 épisodes retraçant, année après année, les événements marquants du développement du Cofrac est désormais téléchargeable, dans son intégralité, sur le site.

Des projets pour demain

Enfin, les discussions avec nos partenaires pendant la campagne nous auront permis d'affiner nos réflexions sur les moyens de promotion de la marque Cofrac. Il en

résulte aujourd'hui la décision de créer une plaquette spécifique de promotion de la marque, à l'attention des clients des organismes et laboratoires accrédités. Il y sera développé un véritable argumentaire sur les garanties apportées par l'accréditation que matérialise la présence du logo. À suivre dans ces colonnes et sur www.cofrac.fr

Encore merci à tous d'avoir été avec nous pendant cette campagne « 2004, l'année des 10 ans du Cofrac ». ■

Martine Blum,
responsable Communication

LRQA France a célébré son 10^e anniversaire

Le 10 décembre au Stade de France, LRQA France célébrait son 10^e anniversaire. Notre partenaire avait choisi de récompenser, parmi ses clients, les entreprises dont les démarches de certification démontrent pleinement leur pertinence au service du management et des performances.

C'est ainsi qu'Air France, la CCI de Nice, Danfoss-Socla, Eurovia, le réseau Interjuris, Thalès et Valrhona ont reçu leur trophée de l'excellence des mains de Daniel Pierre, directeur du Cofrac, président d'EA et d'Ilac. Trois mentions spéciales ont également été décernées à Amec Spie, au Conseil général de l'Isère et à France Télécom. La teneur et la qualité des présentations et des interventions des lauréats ont largement témoigné de l'attachement de

LRQA France à la dimension humaine de l'activité de l'entreprise et aux valeurs de compétence et de performance.

Le rôle réservé à Daniel Pierre dans le déroulement de l'événement et la possibilité qu'il a eue, au cours d'une interview en direct, de faire un tour d'horizon complet des enjeux nationaux, européens et internationaux de l'accréditation furent à l'image de l'engagement permanent de LRQA France au côté du Cofrac dans ses actions en faveur d'une

accréditation rigoureuse et reconnue.

Plus de 500 personnes assistaient à l'événement dans cet endroit mythique qu'est devenu le Stade de France, haut lieu de la performance s'il en est. Un très bel anniversaire et le signe que la certification sous accréditation a un sens et répond à de réels besoins des entrepreneurs et de leurs équipes.

Félicitations et merci à LRQA France ! ■

Martine Blum,
responsable Communication

12[•] CONGRÈS INTERNATIONAL de MÉTROLOGIE

*La maîtrise des processus de mesure,
vecteur du développement durable*

20-23 Juin 2005
Lyon • France

EDITION SPÉCIALE

- . **Nouvelle date**
- . **Inscription à la journée**
- . **Couplage avec l'Anniversaire de l'OIML**
- . **Tables rondes inédites**



N-MERA



LNE



Contact : 04 67 06 20 36 / sandrine.gazal@wanadoo.fr / www.cfmetrologie.com